

Projet de modification des statuts

Afin d'ouvrir la confrérie à des personnes qui sont proches de notre institution et aussi de recruter de nouveaux membres, de dynamiser la confrérie et de pérenniser son existence, le groupe de travail mis en place cette année propose d'ouvrir l'accès comme membres de la confrérie aux enfants mâles de fille de confrères qui porte un autre nom.

Nous proposons que dans le cas de membres descendants de fille le nom de la famille d'origine Bastienne figure sur le registre et la plaquette.

Projet d'article modifié : en gras le paragraphe supplémentaire.

Art. 4 Membres

Tout Landeronnais appartenant à l'une des familles bourgeoises suivantes : Bellenot, Digier, Frochoux, Gicot, Guenot, Muriset, Perroset, Quellet, Ruedin, est membre de la Confrérie s'il y a été admis dès l'âge de 18 ans révolus ou plus tard.

En cas de lien par la mère (fils de fille de Confrère) ils pourront également demander leur admission et s'ils ne portent pas le nom de famille de leur mère, ils ajouteront ce dernier à la suite de leur nom civil. (ex Dupont-Guenot)

Le nouveau membre, appelé " Repris " doit promettre d'observer les règles et coutumes de la Confrérie et d'en perpétuer la tradition. A ce titre, il est appelé à remplir sa charge de Domestique et par la suite celle de Maître de la Confrérie.